



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2022/52

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine - . MENALDO KEBDANI Nadia -- Mmes POULLET Danielle - Mme BAECKER Sybille - NEVEU James

ABSENTS : Mme DE CORO Jessica - MM REBUFFAT Jacky – ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : Madame DE CORO Jessica à Madame FOURES Josiane
M. REBUFFAT Jacky à Mme MENALOD KEBDANI Nadia

Soit 18 votants

OBJET : Acquisition d'une licence IV de débits de boissons

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU le code de la santé publique,

VU le code des procédures civiles d'exécution, articles R221-1 et suivants,

VU la délibération 2022/31 du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de douze mille euros (12 000 €), appartenant à Monsieur VAURY Dominique domicilié 281 route de Nîmes – 30700 BLAUZAC

CONSIDERANT que Monsieur VAURY a finalement décidé de vendre la licence à un particulier qui souhaite l'exploiter hors de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après recherche, et afin de maintenir le fonctionnement du seul bar présent sur la commune permettant de conserver un lieu de rencontre et de convivialité, la mairie a fait une offre d'achat au prix de 14 500 € à Monsieur MASSEBOEUF, gérant de la SARL LE DONJON II, sis 47 place du Foiral – 48 200 SAINT CHELY D'APCHER,

CONSIDERANT l'accord reçu le mardi 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

DECIDE par
14 voix pour et 3 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT)
Monsieur Alain BECHARD ne participe pas au vote.

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de quatorze mille cinq cent euros, et de définir le lieu d'exploitation comme étant le local sis 15 avenue des Sep – 30190 SAINTE ANASTASIE.) à Monsieur MASSEBOEUF Cyril, gérant de la Sarl LE DONJON II, sis 47 place du Foiral – 48 200 SAINT CHELY D'APCHER.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 4 : de préciser que les frais de notaires liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : cette délibération annule et remplace la délibération 2022/45 du 21 septembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

